

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONICA LAROCQUE	Numéro de permis 2015373	Date d'inspection Le 28 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie au P'tit Caroussel		Numéro de téléphone (506) 870-0563	
Adresse 76 rue Mathias Dieppe NB E1A 9H6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	05 juin 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 juin 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	05 juin 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	27 mai 2025	27 mai 2025
Commentaires : Au moment de l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité sur les lieux les enfants sont à l'extérieur. La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le registre de présence est à l'intérieur. Le registre de présences doit être apporté à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	05 juin 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante au sujet d'avoir un registre d'incident tenu sur les lieux. Un suivi nécessaire sera effectué a ce sujet.

La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu extérieur. L'exploitante a joué à la marelle avec des anneaux de couleurs. Les enfants ont ensuite transitionné dans l'espace de jeux intérieur, la MAQ a observé le changement de couche et le lavage de main. Les enfants ont ensuite transitionné pour faire la sieste. L'exploitante a aussi informé la MAQ que les enfants ne dorment pas plus que de 2 h de temps. La MAQ va observer les enfants se réveiller de la sieste et manger la collation durant une inspection de surveillance. Des interactions positives ont été observées entre l'exploitante et les enfants.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 mai 2025

Date

original signé par
Monica Larocque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 mai 2025

Date